

DURANNE ANIMATION - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 27 des statuts de l'association « Duranne Animation » qui a pour but d'organiser, assister ou gérer toutes manifestations sportives, culturelles, événementielles ou commerciales pouvant contribuer à l'animation du quartier d'AIX LA DURANNE.
- Duranne Animation est une association « loi du 1er juillet 1901 ».
- Le règlement a pour objectif de préciser les détails d'exécution des présents statuts.
- Il est rédigé et approuvé par le conseil d'Administration.
- L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'association, disponibles sur simple demande auprès de contact@duranne-animation.com.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

Article 2 : Modalités d'adhésion et d'inscription aux activités

Adhésion et inscription aux activités

Renouvellement d'adhésion et Réinscription

Les adhérents inscrits aux activités de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur adhésion et inscription pour la saison suivante. La date limite des réinscriptions est fixée par le Bureau.

Nouvelles demandes d'adhésion et d'inscription aux activités

Les nouvelles demandes d'inscription aux activités sont prises en compte en trois temps :

1. **Une phase de préinscription** a lieu lors de la « semaine d'essais » organisée en septembre par Duranne animation. Les demandes d'inscription y sont enregistrées dans la limite des places disponibles (en fonction du nombre maximum de places défini par le Bureau moins les réinscriptions).
2. **Une phase d'adhésion.**
 - Seuls les membres de l'Association peuvent s'inscrire aux activités. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un formulaire d'adhésion et payer en ligne le montant de la cotisation.
 - Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce formulaire sera rempli par un représentant légal, en incluant les informations concernant ce dernier.
3. **Une phase d'inscription aux activités sportives et culturelles.**
 - L'inscription est effectuée en ligne par l'adhérent.
 - Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale devra être remplie, signée et téléversée lors de l'inscription ou remise à l'association avec le paiement.
 - Les paiements par chèque et espèces devront être envoyés ou remis à la Maison des Associations, soit en main propre durant les heures de permanence, soit dans la boîte aux lettres..
 - Les paiements par carte bancaire sont exclusivement réalisés en ligne sur une plateforme dédiée.
 - L'inscription est effective lorsque la cotisation a été réglée au plus tard 7 jours après l'inscription.

Article 3 : Cotisation d'adhésion

Le montant de la cotisation d'adhésion est annuel et valable pour une saison (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante). Toute adhésion en cours d'année entraînera la perception de la cotisation annuelle dans sa totalité.

En cours de saison, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement, même partiel et quels qu'en soient les motifs (manque d'assiduité, blessure, congé maternité, mutation professionnelle, etc).

Article 4 : Conditions d'inscription aux activités culturelles et sportives

Nombre de participants aux activités

Pour chaque activité sont définis un nombre minimum et maximum de participants et/ou une date limite d'inscription. L'inscription est close dès que le maximum est atteint. Si à la date limite le nombre minimum de participants n'est pas atteint, celle-ci peut être prolongée, dans la limite du possible, ou l'activité peut être annulée.

Tarifs réduits

Une réduction sur les tarifs d'inscription aux activités est appliquée selon les conditions suivantes :

1. **Tarif Multi-activités (Inscription à plusieurs activités collectives par une même personne)**
2ème activité souscrite : 25% de réduction sur l'activité la moins chère.
3ème activité souscrite : 50% de réduction sur la 3ème activité la moins chère (une seule réduction sur l'ensemble des 3 activités).
2. **Tarif Famille**
2ème membre de la famille qui souscrit une activité : 25% de réduction sur l'activité la moins chère.
3ème membre de la famille qui souscrit une activité : 50% de réduction sur la 3ème activité la moins chère (une seule réduction sur l'ensemble des 3 activités).

Le tarif Famille et le tarif Multi-activités ne sont pas cumulables

État de santé

L'association se réserve le droit d'exiger un certificat médical de la part de ses adhérents avant de les inscrire à une activité physique.

Article 5 : Conditions d'annulation

Seules les annulations d'inscription demandées dans les 7 jours qui suivent la réception du dossier d'inscription complet (incluant le paiement) seront tolérées (le paiement de l'inscription sera alors restitué dans son intégralité).

Passé ce délai, aucun désistement sans raison motivée ne sera accepté, et aucun remboursement ne sera effectué.

Toute demande d'annulation (hors celle décrite ci-avant), pour raison motivée (déménagement, raisons professionnelles ou de santé), doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé exposant les raisons invoquées, et adressée au Bureau de l'Association via l'adresse email suivante : contact@duranne-animation.com.

En cas d'acceptation de l'annulation par le Bureau, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Toute inscription à une activité qui ne pourra être satisfaite du fait de l'Association donnera lieu à remboursement des sommes versées au prorata du temps restant.

Article 6 : Encadrement des mineurs

Les mineurs sont encadrés par un enseignant ou un bénévole de l'association durant les activités réservées aux enfants et sont donc sous leur responsabilité.

En dehors de ces créneaux, ils restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Il est donc demandé aux parents de vérifier la présence de l'enseignant avant le début de séance.

Toute adhésion d'un mineur entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.



Comité d'animation ayant pour but d'organiser toutes manifestations touristiques, culturelles, commerciales et sportives pouvant contribuer à l'animation du quartier d'Aix-la- Duranne

Article 7 : Comportement

Chaque adhérent doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur de l'activité.

Article 8 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de Aix-en-Provence.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou toute faute grave d'une autre nature que celle évoquée ci-dessus peut entraîner la suspension à titre temporaire ou l'exclusion définitive de l'adhérent, après mise en garde par le Bureau.

Article 10 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus en dehors de l'enceinte de la Maison des Associations.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de la Maison des Associations.

Article 11 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par email de la tenue des Assemblées générales (date, lieu et ordre du jour).

Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du Conseil d'Administration selon les modalités définies par les statuts de l'association.

En cas d'empêchement, l'adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent de l'association.

Article 12 : Modification et réclamation

Le présent règlement pourra être modifié et approuvé par le conseil d'Administration.